

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL **Du mercredi 26 septembre 2018**

| | |
|--------------------------------|------------|
| Date de convocation | 20/09/2018 |
| Date d'affichage | 4/10/2018 |
| Membres du Conseil en exercice | 11 |
| Présents | 11 |
| Votants | 11 |

L'an deux mil dix-huit, le 26 septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Etaient présents : BERTOT Philippe, CRIQUET Anne, DELAUNEY Geneviève, DUFOUR André, HUSSENET Fabrice, LEMAGNEN Jean-Edmond, LEMENANT Lucien, MALOCHET Xavier, MARRON Stéphane SCHIEFER Jocelyne

Absent excusé :

Secrétaire de séance : DUFOUR André

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE HALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire laisse la parole à M. WATRIN, architecte en charge du dossier de construction de la Halle Polyvalente pour présenter l'état d'avancement du projet.

A ce jour, tous les lots sont pourvus et il reste à la commission d'appel d'offre à se prononcer sur la validité des propositions des entreprises avant une présentation au conseil municipal pour validation définitive du résultat de consultation des entreprises.

2018-07-01 : ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par courrier du 18 septembre 2018, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2018.

Ce rapport de la CLECT porte sur les transferts de charges liés aux compétences optionnelles validées par la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 et des compétences et ajustements sur les transferts dans les domaines de compétences couverts par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Il a été adopté à l'unanimité. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 132 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 18 septembre 2018 par le Président de la CLECT

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

2018-07-02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la suppression des temps d'activité périscolaires (TAP), une nouvelle organisation du temps de travail des agents intervenant auprès des enfants, implique une modification du temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet de la façon suivante :

| Poste concerné | Temps de travail initial (hebdomadaire) | Temps de travail proposé (hebdomadaire) |
|-------------------|--|--|
| Adjoint Technique | 12h15 | 9h45 |

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une demande de saisine pour modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet, a été faite auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de La Manche.

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique du CDG 50 et après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en transformant, à compter du 1^{er} octobre 2018, le poste figurant dans le tableau ci-dessus.

ETUDE D'UNE PROPOSITION D'UNE OFFRE SANTE COMMUNALE

Monsieur le maire présente la proposition d'AXA Assurance et Banque, pour une offre santé communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considère qu'il n'a pas à intervenir dans ce domaine.

TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le maire présente l'avancement des travaux voirie.

Pont Mourat : travaux commencés, prochaine étape pose de l'enrobé.

Baudienville : prochainement travaux de réalisation d'un caniveau

Hameau la Plume, : travaux d'aménagement de virage

Chasse Bonhomme : Devis en attente

En direction du village de Baudienville : prévoir l'entretien des creux

2018-07-03 : TRAVAUX BATIMENTS

Dans un premier temps, monsieur le maire-adjoint informe que les travaux de rénovation des vitraux de l'église sont terminés et que les travaux d'aménagement du parking du logement 12 Le Bourg sont commencés.

D'autre part, il présente les devis des entreprises pour les travaux de la classe 3 :

- Travaux peinture et revêtement : Viger Peinture et CARENTAN DECORS,.
- Travaux Electricité : Boudier Christophe et Selca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **valide** les devis :

- De l'entreprise Viger Peinture pour un montant de 9030.20 € HT soit 10836.24 € TTC
-
-
-
- De l'entreprise Boudier Christophe pour un montant de 2422.50 € HT soit 2907 € TTC

2018-07-04 : MESURES INCITATIVES AUX COMMERCES

La loi de finances pour 2018 offre aux collectivités territoriales l'opportunité d'amorcer un travail sur la fiscalité des commerces.

En effet au travers de l'article 102 de cette loi de finances qui a créé l'article 1388 quinquies C du CGI, le législateur a souhaité proposer un rééquilibrage de la fiscalité entre les commerces de centre-ville et centre-bourg lourdement taxés et les grandes surfaces de périphérie bénéficiant de valeurs locatives plus faibles.

L'objectif de cet article est la réduction de ces écarts, en mettant en place un nouvel abattement sur la taxe foncière des petits commerces, et en augmentant e parallèle la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) des plus grandes surfaces. La délibération fixant cet abattement doit être prise avant le 1^{er} octobre 2018 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour mémoire, la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est due par les propriétaires de propriétés bâties, et les taux applicables à la base d'imposition sont votés par les collectivités territoriales qui la perçoivent. Si la loi Pinel a apporté une clarté dans la distribution des devoirs des signataires d'un bail commercial, la liberté contractuelle reste applicable, notamment en ce qui concerne l'imputabilité de la taxe foncière et la possibilité pour le propriétaire de la refacturer ou non au titulaire du bail commercial.

Dans ce cadre, l'article 1388 quinquies C du CGI permet à présent aux collectivités territoriales d'accorder un abattement de 1 à 15 % applicable à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties –(TFPB) des magasins dont la surface de vente est inférieure à 400 m², et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Par courrier en date du 5 septembre dernier, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin nous a indiqué qu'elle délibèrera le 27 septembre prochain pour instaurer au 1^{er} janvier 2019 ce nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la TFPB, et pour s'engager à compenser les pertes de recettes des communes qui rejoindront cette action en instaurant également cet abattement sur la TFPB des commerces de leur territoire.

Ainsi en raison des difficultés rencontrées par les commerces de notre territoire, et au vu de cette possibilité offerte par le législateur de travailler sur un rééquilibrage de la fiscalité locale en matière de commerce, il vous est proposé d'appliquer dès 2019 un abattement de 15 % de la TFPB.

Vu la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, et son article 102,
Vu le code général des impôts, et son article 1388 quinquies C
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le courrier de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin reçu le 5 septembre dernier et le projet de délibération qui sera soumis au conseil communautaire le 27 septembre prochain pour instaurer au 1^{er} janvier 2019 ce nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la TFPB, et s'engageant à compenser les pertes de recettes des communes qui rejoindront cette action en instaurant également cet abattement sur la TFPB des commerces de leur territoire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, donne un avis favorable pour instaurer au 1^{er} janvier 2019 un nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

2018-07-05 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE LES PROVINCES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le maire présente la demande du collège Les Provinces pour participer à l'achat de fournitures scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune.

Cette demande concerne 2 élèves et l'aide est estimée à 12 € par élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide la demande de subvention relatifs aux 2 élèves domiciliés sur la commune soit un montant de 24 €.

2018-07-06 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DANS LE CADRE DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 a précisé les modalités de transition entre les dispositifs actuels et futurs, notamment sur le mode de désignation des membres des commissions de contrôle. Les membres seront nommés, par arrêté préfectoral, dès le 1^{er} janvier 2019.

Il faut pour cela communiquer leur nom à la sous-préfecture.

En ce qu'il s'agit du conseiller municipal retenu, celui-ci est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de ces commissions ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le conseiller municipal retenu est Xavier MALOCHET.

2018-07-07 AVANTAGE EN NATURE « REPAS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents participant au service de restauration, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, peuvent bénéficier s'ils le désirent, au titre de leur activité, du repas de midi,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette prestation constitue pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé avantage en nature.

Ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2018, le montant forfaitaire de l'avantage en nature «repas» Notifié par l'URSSAF est de 4,80 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'attribution des avantages en nature «repas» au personnel titulaire et non titulaire participant au service de restauration scolaire

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

Mairie
1 Le bourg
50690 Teurthéville-Hague

Téléphone : 02 33 04 20 14
mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

- DECIDE de définir les fonctions ouvrant droit à l'avantage en nature « repas » comme suit: agents assurant l'accompagnement, le service et la surveillance des enfants lors du déjeuner.
- FIXE le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018-07-08 : PARTICIPATION DES COMMUNES AU REMPLACEMENT DU VIDEO PROJECTEUR A L'ECOLE DE TEURTHEVILLE

Monsieur le maire présente la facture de MI 50 de Sideville pour un montant de 1329.17 € soit 1595 € TTC pour le remplacement du vidéoprojecteur de la classe 4 à Teurthéville. A ce jour, cette facture a été payée en intégralité par la commune de Teurthéville.

La moitié du montant HT sera demandé à la commune de Sideville soit 664.58 € et sera imputé en investissement à l'article 13248

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide la participation de la commune de Sideville à hauteur de la moitié du montant HT soit 664.58 € HT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

→ Illuminations de Noël

Monsieur le maire adjoint rappelle que la location des illuminations de Noël est toujours prévue avec l'entreprise Sonolux. Le coût représente 1800 €.

→ Repas des Aînés

Monsieur le maire fait part de la liste des invités pour le repas des aînés prévu le 27 octobre prochain. Les invitations sont réparties entre les conseillers municipaux. Le maire-adjoint a sollicité des traiteurs, les devis sont en attente et seront étudiés lors du prochain conseil.

Signatures

| | | | |
|--------------------|--|----------------------|--|
| JOUAUX Joël | | DUFOUR André | |
| LEMENANT Lucien | | LEMAGNEN Jean-Edmond | |
| MARRON Stéphane | | CRICQUET Anne | |
| DELAUNEY Geneviève | | SCHIEFER Jocelyne | |
| HUSSENET Fabrice | | BERTOT Philippe | |
| MALOCHET Xavier | | | |